

MODERNITÉ
& TRADITION

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le trente novembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	10

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Francis LEFEVRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

PSYCHOLOGUE VACATAIRE DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un(e) psychologue dans le cadre de vacations permettant la mise en place de réunions et de groupes de parole afin de renforcer la professionnalisation des assistantes maternelles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois a recours depuis plusieurs années à ce type de compétences,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ce personnel pour l'année 2023,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à un(e) psychologue vacataire pour réaliser les actions précitées,
- Fixer à 190 heures le volume maximum d'heures à réaliser durant l'année 2023,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 28,00 €.

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

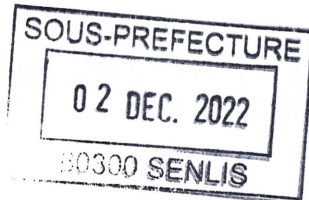
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le trente novembre deux mille vingt-deux

Publié sur le site internet
de la commune

le : 02 DEC 2022

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.